



3

La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification un cadre international

- 3.1 UN INSTRUMENT JURIDIQUE GLOBAL**
- 3.2 LES ORGANES DE LA CONVENTION**
- 3.3 LES NÉGOCIATIONS AU COURS DES CONFÉRENCE DES PARTIES**
- 3.4 DES OBLIGATIONS POUR LES PAYS PARTIES**

août
2009



Un instrument juridique global

3.1

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (UNCCD) est issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, également appelée « Sommet de la Terre de Rio ». Il s'agit du premier et du seul instrument mis en place pour aborder la désertification et visant à garantir un engagement à long terme des pays Parties par un document juridique. Il est toutefois faiblement contraignant.

Quelques dates

- 1992 - 1994 : Mise en place d'un Comité Intergouvernemental de Négociation pour l'élaboration de la Convention de lutte contre la Désertification (CINCD) et d'un secrétariat provisoire. Travaux de préparation de la Convention;
- 17 Juin 1994 : Adoption et signature du texte de la Convention à Paris. Le 17 juin devient la journée mondiale de la Lutte contre la Désertification (LCD);
- 26 décembre 1996 : L'UNCCD entre en vigueur après ratification du texte par le 50^{ème} Etat.

Les objectifs de la Convention

Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Méthodes préconisées

- Mettre en place des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, compatibles avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées;
- Appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.

Principes de base

- Une approche démocratique et participative de la base au sommet;
- Les gouvernements doivent créer un environnement porteur à la participation populaire par des changements politiques appropriés comme :
 - La décentralisation;
 - L'amélioration des régimes fonciers;
 - L'attribution d'un réel pouvoir aux femmes, aux cultivateurs et aux éleveurs;
 - La prise en compte des ONG dans la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action ;
 - ...

chiffres clés

- Texte principal de la Convention : **40 articles**

- **5 annexes régionales** : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Méditerranée septentrionale, Europe centrale et orientale

à savoir

- Avec 193 pays signataires, l'UNCCD est la plus ratifiée des conventions environnementales issues du Sommet de la Terre de Rio en 1992.

- Elle reconnaît le caractère prioritaire des pays africains affectés.



Les organes de la Convention

3.2

LA CONFÉRENCE DES PARTIES

La Conférence des Parties (COP) est l'organe suprême décisionnel de l'UNCCD. Elle se réunit tous les deux ans depuis 2001 et regroupe tous les gouvernements et les organisations d'intégration économique régionales ayant ratifié la Convention. La COP est chargée de promouvoir la mise en œuvre effective de l'UNCCD.

Les mandats de la COP

- Examiner la mise en œuvre de la Convention;
- Assurer la promotion et faciliter l'échange de l'information;
- Approuver le budget et les programmes d'activités de ses organes subsidiaires;
- Coopérer avec les organisations internationales, ONG et les autres conventions.

à savoir

Les sujets de discussion des COP font l'objet d'un ordre du jour préparé et annoncé d'une COP à l'autre dans ses grandes lignes. Le détail de l'ordre du jour est adopté lors de la première plénière de la COP.

AGIR

Le Plan-cadre décennal stratégique 2008-2018

Devant les difficultés constatées pour mettre en œuvre la Convention, un plan-cadre stratégique 2008-2018 a été adopté lors de la COP 8 à Madrid en 2007. Il a pour but d'assurer une vision commune et cohérente de la mise en œuvre de l'UNCCD et d'en améliorer l'efficacité. Il préconise une approche axée sur les résultats pour la conduite future des travaux de la Convention. En outre, le Plan insiste sur la nécessité d'une réforme institutionnelle.

Cette réforme s'oriente autour de **4 objectifs stratégiques** :

- Améliorer les conditions de vie des populations touchées ;
- Améliorer l'état des écosystèmes touchés ;
- Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention ;
- Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et internationaux.

Des indicateurs ont été attribués à chacun de ces objectifs afin de pouvoir mesurer l'amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention.

Texte du Plan-cadre décennal stratégique 2008-2018 :

www.unccd.int

Fiche technique sur le Plan-cadre stratégique décennal :

www.terres.iepf.org



COP 8, Plénière, Madrid, 2007

LE COMITÉ DE RÉVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le Comité de Révision de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est un organe subsidiaire de la Conférence des Parties. Mis en place par la COP 5 en 2001, il examine et analyse les rapports nationaux soumis à la COP. Ceux-ci font le point sur l'état de la mise en œuvre de la Convention par les pays Parties dans le but d'améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques et programmes destinés à restaurer l'équilibre écologique dans les zones arides. Il se réunit annuellement depuis 2002.

Les mandats du CRIC

- Examiner la mise en œuvre de l'UNCCD;
- Faciliter l'échange d'informations relatives aux mesures de mise en œuvre établies par les pays Parties.

Le CRIC s'est vu confier 7 **thématiques principales** devant faire l'objet d'examen au cours de son mandat :

- Les processus participatifs impliquant la société civile, les ONG et les organisations communautaires;
- Les cadres législatifs et institutionnels;
- La mobilisation et la coordination des ressources;
- Les liens et synergies avec d'autres conventions environnementales et les stratégies nationales de développement;
- Les mesures relatives à la mise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapides pour atténuer les effets de la sécheresse;
- La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;
- L'accès des pays touchés aux techniques, savoir-faire et connaissances appropriées.

LE COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Mis en place dans le cadre de l'article 24 de la Convention comme un organe subsidiaire de la COP, le Comité de la Science et de la Technologie (CST) fournit à celle-ci des informations et des conseils sur les aspects scientifiques et technologiques de la LCD et de la réduction de la sécheresse.

Les mandats du CST

- Il identifie les priorités de recherche;
- Il propose des solutions pour renforcer la coopération entre les chercheurs.

Le Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse (AHGE)

Composé de 25 experts, il est chargé d'un programme de travaux scientifiques spécifiques. Son objectif principal est de compiler l'information sur la désertification et la sécheresse et de la diffuser.

Fichier d'experts indépendants

En vue de créer un réseau d'expertise, un fichier d'experts indépendants a été élaboré au plan mondial. En 2006, il comptait plus de 1700 experts répertoriés. Des critiques apparaissent cependant, soulignant que le fichier n'est pas mis à jour régulièrement. Pour rendre ce fichier plus représentatif, il a été élargi à d'autres champs de connaissances (sciences humaines) et à de nouveaux membres (ONG).

Dans le futur, la priorité pour la CST va être de définir des indicateurs sur la base de ceux existants afin de pouvoir disposer d'une plus grande quantité de données sur la désertification, ses effets et les résultats obtenus par les actions de LCD.

Mesurer les effets de la désertification et des actions de LCD constitue un outil de plaidoyer envers les politiques et les bailleurs.

plus d'infos

- Agendas, ordres du jour, comptes-rendus des conférences et comités sur le site de l'UNCCD (Rubrique Sessions) www.unccd.int
- Guide des négociations de l'UNCCD réalisé par l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) www.iepf.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=258

à savoir

La Convention encourage la protection des connaissances traditionnelles favorables au développement durable ainsi que l'échange de données et d'informations technologiques à travers le CST.

AGIR

Le déroulement de la COP 9 de Buenos Aires, 2009

- 1 - **PLENIERE** : Session avec tous les pays Parties, ONG, Organisations Gouvernementales Internationales, agences des Nations Unies, observateurs, chefs d'Etats et de gouvernements.
- 2 - **COW/CP** : Ouvert à tous les pays Parties, le Comité Plénier organise et délègue le travail aux différents organes de la COP, il est lui aussi amené à discuter certains sujets comme le budget.
- 3 - **CST** : Comité de la Science et de la Technologie.
- 4 - **DSD** : Consortium scientifique mis en place à Istanbul en 2008 dans le but de préparer et mettre en œuvre la 1ère conférence scientifique dans le cadre du travail du CST. Les recommandations de cette conférence seront prises en compte par la COP 9.
- 5 - **CRIC** : Comité de Révision de la mise en œuvre de la Convention.
- 6 - **ODS** : Session de Dialogue Ouvert entre les pays Parties et les ONG, facilitée par le Secrétariat.
- 7 - **SEGMENT DE HAUT NIVEAU** : Il regroupe les chefs d'Etats et de gouvernements et leurs représentants autour de tables rondes définies à l'avance. A chaque fin de table ronde, une "Déclaration des parlementaires" est adoptée et annexée au rapport final de la COP.
- 8 - **REUNION DE PREPARATION DES ONG** : En fonction des fonds disponibles, cette réunion est généralement organisée le week-end précédent la COP afin de préparer les ONG aux négociations.
- 9 - **AHGE** : Ce groupe de 25 experts a été mis en place dans le but d'améliorer l'efficacité du CST.
- 10 - **TABLE RONDE AVEC LES PARLEMENTAIRES** : Session regroupant les représentants législatifs des pays Parties et proposant une discussion sur les problématiques relatives à l'UNCCD et à la COP.
- 11 - **SIDE-EVENTS** : Traitant de différentes problématiques relatives à l'UNCCD, ils sont organisés chaque jour entre 13h et 15h et entre 18h et 20h par les acteurs de la LCD.
- 12 - **EXPOSITIONS** : Des stands présentant les délégations nationales, les ONG et l'ensemble des acteurs de la LCD peuvent être tenus tous les jours à l'extérieur du bâtiment où se tient la COP.

à savoir

- Lors de la première plénière, le bureau est élu, l'ordre du jour adopté et l'organisation des travaux définie. Lors de la dernière plénière, le rapport final résumant l'ensemble des conclusions des différents comités est voté, il vaut décision jusqu'à la prochaine COP.

- Initialement planifiée sur 2 journées, l'ODS ne l'est plus que sur une seule et est reléguée en fin de COP à Buenos Aires, au grand mécontentement des ONG qui y voient un désintérêt du Secrétariat exécutif pour la participation de la société civile.

plus d'infos

- Drylands Science for Development (DSD)
www.drylandscience.org

Tableau récapitulatif de l'agenda de la COP 9, Buenos Aires, 21 septembre au 2 octobre 2009

		19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	01	02	03
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	PLENARY															
2	COMITE OF THE WHOLE (COW)							Discussion NGOs								
3	COMITE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (CST)															
4	DSD/1 st UNCCD scientific conference															
5	CRIC 8						?	?	?		?	?	?			
6	OPEN DIALOGUE SESSION (ODS)															
7	SPECIAL SEGMENT (HIGH LEVEL) 3 round tables															
8	NGO preparation MEETING															
9	Ad Hoc group of experts (AHGE)															
10	ROUND TABLE WITH PARLIAMENTARIANS															
11	SIDE EVENTS every day 1/3 pm and 6/8 pm				Every day all week inside the working place							Every day all week inside the working place				
12	EXHIBITIONS every day 10 am/6pm				Every day all week , outdoors, in a tent in front of the working place accessible to the general public							Every day all week , outdoors, in a tent in front of the working place accessible to the general public				

LE SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

La promotion de la Convention est assurée par un Secrétariat exécutif dont le siège est à Bonn (environ 40 personnes), chargé de diffuser et d'expliciter son objet et promouvoir toutes les actions nécessaires pour sa mise en œuvre selon les décisions de la COP.

Le Secrétariat représente l'organe administratif de l'UNCCD.

Les mandats du Secrétariat

- Organiser les sessions de la COP et de ses organes subsidiaires;
- Compiler et transmettre les rapports qu'il reçoit des pays Parties sur les mesures qu'ils ont pris afin de mettre en œuvre la Convention;
- Coordonner ses activités avec celles des autres conventions environnementales.

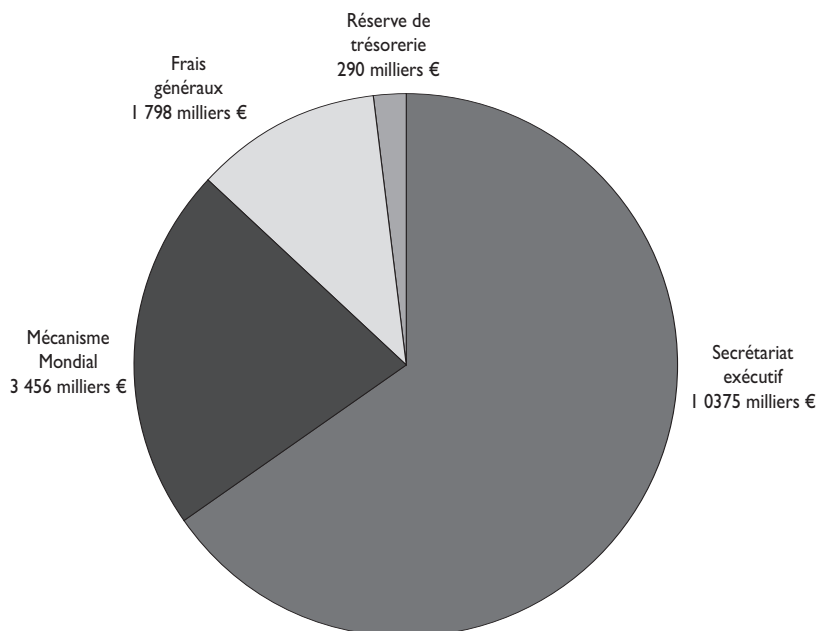
LE BUDGET DE LA CONVENTION

Le budget est préparé par le Bureau et le Secrétariat et fait l'objet de débats et de décisions en plénière des COP. Lors de la COP 8, les pays Parties ne sont pas arrivés à un accord sur le budget, une COP extraordinaire a donc été convoquée quelques semaines plus tard à New-York pour voter le budget biennuel 2008/2009.

Celui-ci comprend :

- **Le Budget général** avec contribution du pays hôte (fonctionnement du Secrétariat exécutif et du Mécanisme Mondial) : **15 919 000 euros**;
- **Le Fonds supplémentaire** (appui fonctionnel à la COP, CST, CRIC) : **14 383 000 euros**;
- **Le Fonds spécial** (Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions) : **2 427 000 euros**.

Budget général de l'UNCCD



à savoir

Le Secrétariat doit rendre compte de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions en présentant des rapports établis à cette fin lors des COP.

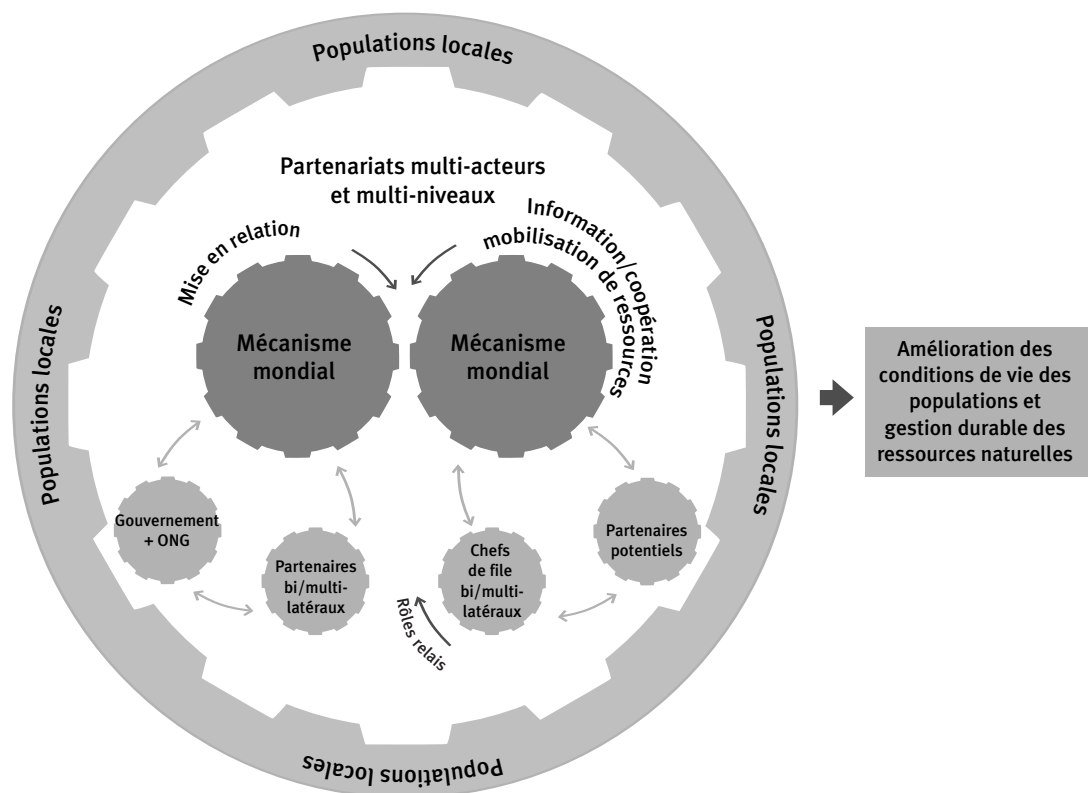
LE MÉCANISME MONDIAL ET SON RÔLE

Cet organe de facilitation a pour vocation d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers, en particulier de coordonner les efforts des donateurs et de mobiliser de nouvelles ressources.

Les mandats du Mécanisme Mondial (MM)

- Collecter et diffuser les informations relatives aux financements;
- Analyser et conseiller la demande (porteurs de projets);
- Promouvoir les mesures propices à la coopération et à la coordination;
- Mobiliser et acheminer les ressources financières.

Le mécanisme mondial et son rôle



Une évaluation indépendante (2003) a formulé trois critiques principales vis-à-vis du MM :

- Depuis sa création, le MM a surtout consacré ses ressources aux activités liées aux processus, comme la formulation des Plans d'Action Nationaux (PAN). Hors, ceux-ci se seraient montrés de piètres instruments de levées de fonds;
- Le montant accordé par le MM au financement de projets d'investissements n'aurait pas été suffisant pour attirer d'autres bailleurs de fonds privés et publics pour la mise en œuvre des PAN;
- Le MM n'aurait pas réussi à inverser la tendance au déclin de l'Aide Publique au Développement (APD) dans les zones arides rurales.

En vue d'améliorer la coordination de ses interventions, le MM bénéficie de l'appui et des conseils d'un comité de facilitation (CF) qui regroupe les représentants des principales institutions multilatérales.

plus d'infos

www.global-mechanism.org

Les négociations au cours des Conférences des Parties

3.3

Le système de négociation et de décision des Nations Unies repose sur le principe un pays = une voix. Les décisions sont avant tout le résultat du regroupement des voix des pays en fonction du contenu du débat au jour le jour, mais résultent également de stratégies et tactiques plus élaborées où l'on négocie en amont des accords sur tel ou tel sujet. Chaque vote sur un sujet peut donc avoir sa contrepartie négociée sur un autre sujet, quelquefois éloigné de la LCD. Dans les négociations internationales en matière de désertification, les oppositions s'expriment essentiellement dans un axe Nord-Sud.

Lors de la COP, au moins 1/3 des pays Parties doivent être présents pour que le Président du Bureau puisse déclarer une séance ouverte. Cependant, la présence de 2/3 des pays Parties est requise pour la prise de toute décision.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le jeu des alliances et des compromis laisse une marge de manœuvre non négligeable aux ONG. Le travail de plaidoyer auprès des délégations des pays est un point crucial de nature à peser sur les décisions.



LES REGROUPEMENTS EXISTANTS

L'ONU a créé 5 groupes régionaux afin de s'assurer d'une représentation géographique équitable au sein de ses institutions :

- **Le groupe de l'Europe occidentale et autres pays (WEOG)** : ce groupe joue un rôle important dans le budget général, car il comporte tous les principaux pays donateurs;
- **Le groupe de l'Europe centrale et orientale (CEE)**;
- **Le groupe de l'Afrique** : c'est sans aucun doute le groupe le plus actif dans les négociations. Il dispose d'un soutien de fait de la part du Secrétariat exécutif;
- **Le groupe de l'Asie** : la politique suivie par ce groupe est très clairement une politique de développement basée sur le principe d'un rattrapage;
- **Le groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)** : certains des pays de ce groupe sont très impliqués dans l'UNCCD (Argentine, Brésil, Chili, Cuba...).

Cependant, lors des négociations, il arrive que les membres d'un même groupe régional ne partagent pas les mêmes intérêts, ni les mêmes positions de négociations. Les pays se rassemblent alors en 3 principaux groupes d'intérêt ou blocs de négociation :

- **Le G77/Chine** : il regroupe une coalition de pays en développement, conçue pour promouvoir les intérêts économiques collectifs de ses membres et créer une capacité de négociation accrue aux Nations Unies. Créée par 77 pays, l'organisation a grandi et compte actuellement plus de 130 pays membres;
- **L'Union Européenne (UE)** : c'est le plus gros bailleur de fonds de l'UNCCD si l'on additionne les contributions des pays qui la composent. L'UE accorde aussi un soutien politique important à l'UNCCD;
- **Le JUSSCANNZ** : composé principalement du Japon, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de la Norvège, ce groupe agit plutôt comme un groupe de consultation et ne développe pas de position commune.

Il existe aussi des organisations de pays africains impliqués dans la mise en œuvre de l'UNCCD :

- **CILSS** : Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel;
- **IGAD** : Autorité Intergouvernementale pour le Développement de la corne de l'Afrique;
- **SADC** : Communauté de Développement de l'Afrique Australe;
- **UMA** : Union du Maghreb Arabe.



Pépinière forestière, Burkina Faso



Brise vent en haie d'eucalyptus, Dori, Burkina Faso

à savoir

Si la Chine, l'Inde ou encore le Brésil font partie du G77, leurs intérêts commencent à diverger de ceux des autres membres du groupe, du fait de l'émergence de leurs économies au niveau mondial.

plus d'infos

www.igad.org
www.cilss.bf
www.sadc.int
www.maghrebarabe.org/fr

Des obligations pour les pays Parties

Les pays ayant ratifié la Convention doivent s'acquitter des obligations que leur impose l'UNCCD. Parmi celles-ci, on retrouve des obligations communes à tous les pays (Article 4 de la Convention), ainsi que des obligations propres aux pays touchés (Article 5) et aux pays développés (Article 6).

Concernant les obligations communes, les pays Parties sont notamment tenus de :

- Adopter une approche intégrée visant les aspects physiques, biologiques et socio-économiques de la désertification et de la sécheresse;
- Intégrer des stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification;
- Renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale.

Les obligations pour les pays parties touchés sont principalement de :

- Accorder la priorité voulue à la LCD, et y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens;
- Etablir des stratégies et des priorités dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
- S'attaquer aux causes profondes de la désertification.

Outre les obligations générales, les pays développés s'engagent notamment à :

- Appuyer activement, comme convenu, individuellement ou conjointement, l'action menée par les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, et les pays les moins avancés, pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
- Fournir des ressources financières importantes et d'autres formes d'appui pour aider les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux d'Afrique, à mettre au point et appliquer de façon efficace leurs propres plans et stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

à savoir

Les pays en développement touchés Parties peuvent prétendre à une aide pour appliquer la Convention.

Plus d'infos

Articles 4, 5 et 6 de la Convention
www.unccd.int



AGIR

Les Plans d'Action Nationaux, Sous-Régionaux et Régionaux (PAN, PASR et PAR)

Ils sont au cœur de la Convention et constituent le cadre conceptuel et légal pour sa mise en œuvre au niveau régional, national et local.

Ces plans d'action doivent

- Dresser un état des lieux;
- Suggérer une stratégie de lutte (étapes et mesures à prendre en fonction de la spécificité des écosystèmes).

L'élaboration des plans d'action

- Les pays affectés élaborent et mettent en œuvre ces plans d'action avec la participation entière des communautés locales et de tous les acteurs intéressés;
- Ils doivent être élaborés sur la base de consultations entre les pays touchés, les pays donateurs, les OIG et les ONG, et doivent par la suite être intégrés aux autres programmes de développement.

Rôle des pays non-affectés

- Favoriser la mobilisation d'importantes ressources financières au bénéfice des plans d'actions;
- Promouvoir l'accès à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

Des rapports d'exécution nationaux

Ils doivent être rédigés et présentés tous les deux ans lors des COP et dressent un bilan dans la mise en œuvre des PAN.

3.4

à savoir

Les ONG doivent être prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des PAN. Ce chantier reste encore à réaliser.

COP 8, ODS, Madrid, 2007





COP 8, ODS, Madrid, 2007

POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE L'UNCCD

Points forts

- Une convention de développement durable pour les zones arides;
- Un instrument international ratifié par 193 pays qui s'engagent au sein de l'ONU;
- Cinq annexes régionales qui tiennent compte des spécificités des écosystèmes locaux;
- L'appel aux compétences de la CST;
- La création d'un comité d'examen de la mise en œuvre;
- L'obligation des PAN, PASR et PAR et de rapports d'exécutions;
- L'appel à l'intégration dans les politiques de développement;
- L'appel dans les textes à la participation des ONG et autres acteurs de la société civile;
- Le lien entre lutte contre la pauvreté et LCD;
- L'attention accordée aux femmes et aux jeunes;
- La prise en compte du problème de la gestion des ressources naturelles globales.

Points faibles

- L'absence d'indicateurs opérationnels d'impact et de participation;
- Un mécanisme onusien international lourd, complexe et quelquefois opaque;
- Une grande méconnaissance et une mauvaise interprétation internationales du texte;
- Malgré leur grand nombre un poids politique faible des pauvres des pays affectés;
- Un manque de conviction et d'intérêt de la part des bailleurs de fonds;
- Une connaissance scientifique encore insuffisante du phénomène de désertification;
- La relativement faible implication opérationnelle des ONG dans la mise en œuvre et dans les négociations;
- Une société civile occidentale absente de cette problématique;
- Un non-discernement de l'UNCCD dans les politiques et actions de développement;
- Un titre "lutte contre la désertification" qui provoque des malentendus et un manque de visibilité.